



DÉLIBÉRATION N° 124/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET : **URBANISME**

**Convention de portage foncier
entre la commune de Volvic et l'EPF
Auvergne des parcelles ZA 309-307-
310 pour réserve foncière et remise
en état**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, expose à l'assemblée le projet de réhabiliter l'aire de loisirs à Moulet-Marcenat, correspondante à l'ancien stade de rugby.

En effet, cette aire est utilisée depuis longtemps particulièrement par les écoles et les associations sportives, étant précisé que la commune n'est pas propriétaire des parcelles et qu'elle a conclu un bail avec les différents propriétaires.

Or, dans le cadre de ce projet de réhabilitation de cette aire, la Commune souhaite détenir le foncier correspondant.

Pour cela, la Commune souhaite confier le portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Auvergne qui rentrera en négociation avec les propriétaires des parcelles.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZA 307, ZA 309 et ZA 310 situées à Moulet-Marcenat et une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune (ou l'EPCI) et l'EPF Auvergne après approbation de cette (ou ces acquisitions) par le conseil d'administration de l'Etablissement.

063-216304709-20231019-124-2023-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2023

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Volvic ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **DÉCIDE DE CONFIER** le portage foncier des parcelles cadastrées ZA 307, ZA 309 et ZA 310 à l'EPF Auvergne ;

. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de portage correspondante, ci-jointe, et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 31/10/2023
Publié ou notifié
le : 31/10/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

